

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

BANQUE DE TUNISIE

Siège social : 2, Rue de Turquie - 1001 Tunis

La Banque de Tunisie publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre 2011 :

(en milliers de dinars)

	<u>Du</u> <u>01/10/2011</u> <u>au</u> <u>31/12/2011</u>	<u>Du</u> <u>01/10/2010</u> <u>au</u> <u>31/12/2010</u>	<u>déc.-11</u>	<u>déc.-10</u>
1 - Produits d'exploitation bancaire	54 482	59 348	235 756	218 078
Intérêts	40 829	48 215	175 694	164 450
Commissions en produits	9 204	8 863	34 342	33 052
Revenus du portefeuille commercial et d'investissement	4 449	2 270	25 720	20 576
2 - Charges d'exploitation bancaire	18 666	21 380	82 806	70 305
Intérêts encourus	18 352	21 069	81 756	69 270
Commissions encourues	314	311	1 050	1 035
Autres charges				
3 - Produit Net Bancaire	35 816	37 968	152 950	147 773
4 - Autres produits d'exploitation	208	158	596	515
5 - Charges opératoires :	10 615	9 713	39 387	36 315
Frais de personnel	7 376	6 088	28 842	25 444
Charges générales d'exploitation	3 239	3 625	10 545	10 871
6 - Structure du portefeuille au bilan	-	-	350 035	219 996
Portefeuille titres commercial	-	-	140 232	31 708
Portefeuille titres d'investissement	-	-	209 803	188 288
7 - Encours net des crédits (1) (hors dotation aux provisions de la période)	-	-	2 895 432	2 610 177
8 - Encours des dépôts, dont :	-	-	2 401 438	2 419 440
Dépôts à vue	-	-	739 681	668 878
Dépôts d'épargne	-	-	592 776	551 586
9 - Emprunts et ressources spéciales au bilan	-	-	78 244	103 944
10 - Capitaux propres apparaissant au bilan (2)	-	-	440 748	412 048

(1) Chiffres décembre 2010 tenant compte des provisions

(2) Compte non tenu du résultat de la période

NOTES EXPLICATIVES SUR LES INDICATEURS D'ACTIVITE ARRETES AU 31 DECEMBRE 2011

1 - Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels

La Banque de Tunisie est un Etablissement de crédit au capital de 112.500.000 dinars. Elle est régie par la loi N° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006.

Les indicateurs d'activité sont élaborés conformément aux normes comptables bancaires et aux règles définies par la Banque Centrale de Tunisie, notamment la circulaire n° 91/24 du 17/12/1991 et la note n° 93/08 du 30/07/1993.

2 - Principes comptables appliqués :

Les indicateurs d'activité de la Banque de Tunisie sont établis en application des principes comptables suivants :

2.1 Règle de constatation des intérêts et commissions :

Les intérêts sont constatés aux comptes de résultat en assurant la séparation des périodes. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Les intérêts cessent d'être comptabilisés au moment de la constatation du caractère douteux des créances sur lesquelles se rapportent ces intérêts.

L'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4 (et 5) définies dans le paragraphe précédent ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat.

2.2 Classification des titres et revenus y afférents :

Le portefeuille des titres est composé de :

Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.

Titres de placement : ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

Titres d'investissement : il s'agit des titres acquis avec l'intention de les détenir durablement. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Ces titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition. L'encours présenté dans ces indicateurs est déterminé net des provisions constituées et affectées aux titres d'investissement.

Les revenus du portefeuille des titres sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des périodes. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période. Les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi.

Les plus-values sur cession des actions sont comptabilisées dans le poste financier « solde en gains et pertes et correction des valeurs sur portefeuille d'investissement »

2.3 Règles de comptabilisation des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, ces indicateurs d'activités sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises converties sur la base du dernier cours de change interbancaire du mois de décembre 2011. Les gains et pertes de change résultant de la réévaluation de la position de change sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31/12/2011.

2.4 Encours des crédits

L'encours des crédits est présenté compte tenu des créances rattachées et net des agios réservés et des provisions constituées sur des créances douteuses. Ces provisions ne tiennent pas compte de la dotation de la période.

2.5 Encours des dépôts

Les dépôts de la clientèle sont présentés compte tenu des dettes rattachées.

2.6 Emprunts et ressources spéciales

Les ressources spéciales sont composées de ressources budgétaires et extérieures. Elles sont présentées compte tenu des dettes rattachées.

3 - Faits marquants à la fin du 4^{ème} Trimestre 2011

A la fin du 4^{ème} trimestre 2011, l'évolution de l'activité de la Banque de Tunisie s'est correctement poursuivie conformément aux objectifs tracés:

- **Les crédits à la clientèle** (net des provisions constituées au 31/12/2010) ont augmenté de 10,9%, soit un accroissement de 285 millions de dinars. Cette augmentation des crédits a été de +182 millions de dinars pour les entreprises et les professionnels et de +89 millions de dinars pour les particuliers. Les crédits à moyen et long termes accordés aux entreprises ont progressé de 23% entre 2010 et 2011.
- **Les dépôts de la clientèle** ont légèrement diminué de -0,7% pour passer de 2.419 millions de dinars fin décembre 2010 à 2.401 millions de dinars fin décembre 2011. Cette évolution est la résultante d'une augmentation des dépôts à vue de 71 millions de dinars (ou +11%), d'une croissance des dépôts d'épargne de 41 millions de dinars (ou +7,5%) compensée par une baisse volontaire des dépôts à terme de 134 millions de dinars (ou -11,8%) à cause de la cherté de cette catégorie de dépôts.
- **Les produits d'exploitation bancaire** ont progressé de +8,1%, atteignant ainsi 235,756 millions de dinars au 31/12/2011 contre 218,078 millions de dinars au 31/12/2010. Cette augmentation provient essentiellement des intérêts (+6,8%) malgré la baisse sensible des taux sur le marché monétaire, et des revenus du portefeuille commercial (+25%).
- **Les charges d'exploitation bancaire** ont progressé de 17,8% d'une année à l'autre. Cette augmentation a été bien maîtrisée à la fin de l'exercice 2011 grâce à l'amélioration de la structure des dépôts. A noter que la hausse des coûts des ressources a été comme suit durant les 3 premiers trimestres 2011 : +55% fin du 1^{er} trimestre, +43% fin 2^{ème} trimestre et +31% fin 3^{ème} trimestre.

- **Le Produit Net Bancaire** est passé de 147,773 millions de dinars au 31/12/2010 à 152,950 millions de dinars au 31/12/2011, enregistrant ainsi une progression de +3,5%. Cette croissance du PNB de 5,177 millions de dinars a été réalisée malgré les effets de la baisse du TMM (taux de référence) et la réservation des intérêts de 3,6 millions de dinars dans le cadre de la circulaire de la BCT n° 2011-04.
- **Les frais généraux** demeurent bien maîtrisés, avec une augmentation de +8,5%, due à la hausse des frais du personnel de +13,4% entre décembre 2010 et décembre 2011.

Au cours du 4^e trimestre 2011, la BT a fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondi relatif à l'exercice 2007, notifié pour un montant de 11,321 millions de dinars en principal et 6,645 millions de dinars en intérêts. L'essentiel de ce montant a été basé sur deux points à savoir : la non acceptation par l'administration fiscale de la constitution par la Banque des provisions pour créances douteuses et litigieuses sans tenir compte de certaines garanties jugées non valables en application des normes prudentielles, et le rejet de la déductibilité des réinvestissements effectués en 2007 en franchise d'impôt malgré le respect total par la Banque de toutes les dispositions réglementaires en la matière. En effet, la BT n'a pas distribué le bénéfice réinvesti et a affecté dans un compte de réserves un montant qui dépasse largement les réinvestissements exonérés de 2007. La Banque de Tunisie a contesté le résultat de ce contrôle fiscal.